

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 10 décembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 04 décembre 2024**, s'est réuni en présentiel le **mardi 10 décembre 2024** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (démission), Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE.

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 1.1.10
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 17	- pour : 20	19/12/2024
- présents : 19	- contre : 0	Publication le : 19/12/2024
- votants : 20	- abstention : 0	
Date de convocation : 04/12/2024		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 17 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance. Monsieur Bertrand COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2024-047 : Avenant n°2 au marché 2023-003 pour revoir le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour la construction de l'Unité de transfert de Vire

Exposé des motifs

Lors du Bureau Syndical du 12 mai 2022, le SEROC et l'Intercom de la Vire au Noireau ont délibéré pour créer un groupement de commande permettant de passer un marché de maîtrise d'œuvre conjoint et de recruter un seul maître d'œuvre pour la construction d'une unité de transfert de déchets ménagers pour le SEROC et d'une déchèterie pour IVN sur un même terrain à Vire Normandie.

Lors du Bureau syndical du 8 juin 2023, les délégués syndicaux ont validé le choix du maître d'œuvre SAFEGE mandataire du groupement formé avec AVANTPROPOS et GEOTEC, pour la construction de la nouvelle unité de transfert située à Vire-Normandie.

Lors du Bureau syndical du 4 avril 2024, les délégués syndicaux ont délibéré pour arrêter définitivement le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour les éléments de mission de base qui s'élève à 129 032.54 € HT.

Puis, en raison de la décision de la DREAL imposant le maintien de la haie au milieu de la parcelle, il a été nécessaire de revoir l'intégralité des plans et positionnement des équipements. La phase avant-projet a donc été prolongée. Ainsi, le groupement de maîtrise d'œuvre sollicite une augmentation de leur rémunération.

Également, le maître d'œuvre SAFEGE a missionné deux entreprises pour réaliser les études nécessaires à la réalisation de ces deux projets.

L'entreprise BIOTOPE a réalisé un diagnostic faune et flore en qualité de sous-traitant de SAFEGE et l'entreprise GEOTEC a réalisé l'étude géotechnique G2 AVP en qualité de co-traitant du groupement, sur la parcelle concernée en 2023.

Au vu de l'avancé des projets en 2024, le maître d'œuvre a dû se conformer aux réglementations en vigueur et aux demandes des organismes officiels.

Suite à une exigence de la DREAL, un second passage de BIOTOPE a été nécessaire pour disposer de passages à des saisons différentes qui peuvent faire apparaître d'autres espèces.

Une étude géotechnique complémentaire G2 PRO, a été demandée à GEOTEC. Celle-ci est une exigence réglementaire obligatoire depuis 2019 et constructive pour dimensionner au mieux les fondations des différents ouvrages. En l'absence de cette étude, les génies civilistes sérieux ne s'engageraient pas sur les fondations ou moyennant des précautions dépassant largement le coût de l'étude et en cas de dommage sur les ouvrages futurs, nous n'aurions aucun recours possible.

Ces deux prestations n'ont pas été prévues initialement au marché de maîtrise d'œuvre.

Montant des prestations complémentaires :

- BIOTOPE = 3 147,70 € HT
- GEOTEC = 9 910,00 € HT

Ces deux prestations complémentaires ont bénéficié aux deux projets. Il a donc été convenu de répartir ces montants pour moitié entre l'Intercom de la Vire au Noireau et le SEROC, soit chacun :

- BIOTOPE = 1 573,85 € HT
- GEOTEC = 4 955,00 € HT

Le projet d'avenant a été présenté à la commission « Ad'Hoc » du groupement de commande qui s'est tenu en amont du Comité Syndical.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

*Considérant l'avis de la commission appels d'offres Ad'hoc du 05 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

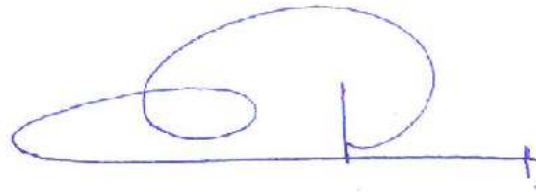
Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer un avenant d'un montant de 13278.35€ HT réparti de la façon suivante :
 - a. 6 749.50€ HT pour le maître d'œuvre groupement SAFEGE -AVANT PROPOS
 - b. 1 573.85€ HT pour le sous-traitant BIOTOPE
 - c. 4 955.00€ HT pour le co-traitant GEOTEC
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché de maîtrise d'œuvre.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-251405031-20241210-CSD2024_047